

**Bureau du 24 juin 2002**

**Décision n° B-2002-0656**

commune (s) : Bron

objet : **Autorisation donnée à l'Opac du Rhône de déposer un permis de construire sur un terrain communautaire situé 12, avenue Edouard Herriot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'Opac du Rhône, partenaire de la Communauté urbaine quant au développement social du quartier de Parilly à Bron, souhaiterait disposer du terrain communautaire de 1239 mètres carrés cadastré sous le numéro 828 de la section E situé 12, avenue Edouard Herriot à Bron afin d'y implanter sa nouvelle agence décentralisée de proximité regroupant ainsi les deux sites existants, Parilly sud et Parilly centre.

En attendant la formalisation de la mise à disposition de ce terrain à l'Opac du Rhône, soit sous forme de bail à construction, de cession ou d'échange, il convient d'autoriser l'Opac du Rhône à déposer un permis de construire de sa nouvelle agence de Bron sur ledit terrain, étant précisé que l'autorisation de déposer un permis de construire ne vaut pas autorisation de sa mise en œuvre avant qu'une décision ne soit prise quant à la formalisation de mise à disposition de l'Opac du Rhône dudit terrain ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**Autorise** l'Opac du Rhône à déposer un permis de construire sur le terrain situé 12, rue Edouard Herriot à Bron, cette autorisation ne permettant pas sa mise en œuvre.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,